



COMMUNE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS

~~oOo~~

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

~~oOo~~

L'an deux mille seize, le onze Octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rumilly-en-Cambresis, légalement convoqué le cinq du même mois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LIENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	13
Excusés :	2
Absents :	~

Présents : Messieurs Michel LIENARD - CATTEAU Gérard - Christian HILAIRE - Jérôme TASARZ
Guillaume BROCHET - Jacques ARDHUIN - Jean-Michel GODECHOUL
Mesdames Michèle JOLY - Béatrice FER - Virginie CARRE - Josette MALESIEUX
Hélène ROBERT - Christelle CARRE

Excusés : Madame Marie-Josèphe DELABRE qui a donné procuration à Madame Josette MALESIEUX
Monsieur Jean FICHAUX qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GODECHOUL

Secrétaire de séance : Madame Michèle JOLY

~~oOo~~

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Suite à la procédure d'appel des membres du Conseil Municipal, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance à savoir Madame Michèle JOLY. Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le précédent procès-verbal du 24 Mai 2016. Le procès-verbal n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les points fixés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Délibération portant sur l'élection des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie au 1^{er} Janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire, à savoir que dans le cadre de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes de la Vacquerie au 1^{er} Janvier 2017, il convient d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'élection des conseillers communautaires.

Pour la Commune de Rumilly-en-Cambrésis, le nombre de conseillers communautaires passe de 2 à 1. En application de l'article L.5211-6-2 1^o « Les membres du nouvel organe délibérant de la C.A.C sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu, devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6 ».

Monsieur le Maire précise que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la C.A.C, prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, E.P.C.I à fiscalité propre,

Considérant qu'il convient d'élire les conseillers communautaires titulaire et suppléant, représentant la commune de Rumilly-en-Cambrésis au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire deux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que les délégués titulaires élus lors des dernières élections municipales et communautaires sont :

- Monsieur Michel LIENARD, Maire
- Madame Michèle JOLY, Adjointe

Considérant que se présentent à la candidature des représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

- Monsieur Michel LIENARD, Maire
- Madame Michèle JOLY, Adjointe

Compte tenu de la procédure réglementaire portant sur les nouvelles dispositions et après avoir voté à scrutin secret, le Conseil Municipal a élu :

- Monsieur Michel LIENARD - Conseiller communautaire titulaire avec 15 voix
 - Madame Michèle JOLY - Conseillère communautaire suppléante avec 15 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 15 Abstentions : 0

Selon Procès-Verbal et feuille de proclamation de l'élection des conseillers communautaires annexés à la présente délibération.

Présentation au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire précise que ce rapport sera joint au compte-rendu de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose brièvement l'organisation actuelle de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Il informe de l'avancement des grands projets économiques en cours, notamment le projet de développement commercial complémentaire à la zone commerciale existante de la zone sud de la Communauté. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que 9 hectares de cette zone appartiennent à la commune de Rumilly-en-Cambrésis qui pourrait donc bénéficier de recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire évoque ensuite le projet de regroupement en métropole auquel la Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite adhérer par délibération qui sera soumise en décembre à l'organe délibérant. Monsieur le Maire cite les nouvelles compétences qui seront transférées à la métropole. La métropole regroupera Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de Communes de Maubeuge, la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, la Communauté de Communes de Mormal, le Pays du Solesmois, la Communauté de Communes du sud de l'Avesnois et la Communauté de Communes du cœur de l'Avesnois. La métropole sera la troisième démographiquement et économiquement de la région des Hauts de France.

Monsieur le Maire souligne ses inquiétudes sur la représentativité de la commune au sein de l'organe délibérant de la future métropole qui sera composé de 300 membres dont 5 représenteront la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Monsieur HILAIRE fait part de sa réflexion quant à la fiscalité locale qui subira une hausse au vu de l'harmonisation fiscale qui sera probablement appliquée par la Métropole.

Monsieur le Maire répond qu'il proposera au Conseil Municipal d'organiser une réunion d'information pour en informer la population surtout au regard de la faible imposition appliquée par la commune et évoquer la problématique de l'eau.

Monsieur HILAIRE s'étonne que Cambrai n'ait pas fait de rapprochement commercial avec Arras et Douai qu'il impute à un manque d'impulsion politique. Il regrette l'absence d'un projet de développement économique d'envergure pour Cambrai et l'augmentation fiscale pressentie.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que les élus politiques chargés de ce dossier ont mis tout en œuvre pour porter ce projet orienté vers Arras et Douai mais qui n'a pas pu aboutir alors qu'il s'enracine sur les atouts que sont l'ancienne base BA103 et le projet Canal Seine Nord.

Monsieur HILAIRE réitère sa déception de voir d'autres communes que Cambrai réussir à se développer d'autant plus que pour lui, le choix de se regrouper avec Arras-Douai, lui semble toujours possible.

Monsieur le Maire réaffirme qu'un tel projet a déjà été présenté sans parvenir à un accord, ce qui a conduit au regroupement métropolitain. Il souligne également le dynamisme économique de Cambrai qui ne dispose plus de bâtiments libres à la location.

Monsieur GODECHOU et Monsieur HILAIRE déplorent ce regroupement géographique qui leur semble inévitablement improductif pour le Cambrésis.

Délibération portant sur le non transfert au 27 Mars 2017 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme des communes aux intercommunalités à compter du 27 Mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le délai des trois

mois précédant le 27 Mars 2017, le conseil municipal a la possibilité de s'opposer au transfert du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans des conditions de majorité particulières.

Ainsi, l'opposition des communes membres doit être exprimée dans un délai de trois mois à compter du vote de la délibération du conseil communautaire. Le transfert du P.L.U n'aura pas lieu si 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées et à l'expiration du délai de trois ans c'est-à-dire en 2021, la Communauté d'Agglomération de Cambrai deviendra compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté.

Considérant la notification d'opposition du Maire de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis au transfert des documents d'urbanisme adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai par courrier du 27 Mai 2014, dont copie a été adressée le même jour à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au transfert du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur le Maire estime que dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire de persévérer pour l'obtention d'un report d'une ou deux années.

Délibération portant sur la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 29 Septembre 2016, la Trésorerie de Masnières a indiqué qu'il était nécessaire de prendre une délibération portant sur les créations de postes au titre du dispositif des contrats uniques d'insertion, compte tenu que la Chambre Régionale des Comptes a rappelé récemment cette exigence.

Le contrat unique d'insertion s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134 -19 - 1 et R. 5134 - 14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de la loi N° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008.

La durée hebdomadaire de travail peut être comprise entre 20 et 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé et la commune y pourvoira en fonction du profil des agents recrutés et des besoins des services communaux.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat.

Monsieur le Maire propose de créer pour la commune de Rumilly-en-Cambrésis, quatre postes de travail au titre du dispositif Contrat Unique d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Considérant que la dépense correspondante est prévue au budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer quatre postes de travail dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour les recrutements.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires, mais des trois personnes actuellement recrutées en Contrat Unique d'Insertion et que le quatrième poste est dédié à un recrutement éventuel.

Délibération portant admission en non valeurs des créances éteintes - Budget de l'eau

Monsieur HILAIRE indique à l'assemblée délibérante qu'un état d'admission en non valeurs des créances éteintes a été adressé en Mairie en ce qui concerne des administrés dont la situation financière avait justifié la saisine de la commission de surendettement des particuliers. Cette commission a orienté ces dossiers vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les tribunaux compétents ont homologué ces procédures.

De ce fait, ces décisions judiciaires emportent l'extinction des créances des redevables contre lesquels les services de la trésorerie avaient diligenté des actions de poursuites qui n'avaient pas abouti au titre de la consommation d'eau potable.

Ces décisions interdisent désormais au comptable public d'agir pour recouvrer les dettes de ces personnes qui constituent désormais des « créances éteintes ».

En vertu de l'annexe 1 de l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HILAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au mandatement de la somme de 4 491,70 € au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable et se prononce contre le mandatement de la somme de 4 491,70 € au compte 6542 « créances éteintes » du budget de l'eau, selon l'état transmis par le comptable public.

Monsieur HILAIRE donne lecture d'une note explicative.

Monsieur CATTEAU propose de voter un refus de principe, afin de ne pas valider une responsabilité de la commune portant sur la perte de recouvrement de cette dette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le refus de cette délibération n'entraînera pas la non admission en non valeurs des créances éteintes. Inévitablement le Trésorier sera amené à faire une autorisation d'écriture d'office dans le budget de l'eau.

Monsieur GODECHOUL déplore qu'il soit demandé au Conseil Municipal de valider la fin d'une procédure portée par le Trésorier et exprime son vote de refus.

Monsieur le Maire regrette la méthode de recouvrement du Trésorier qui a certes épuisé la totalité des recours possibles pour recouvrer la dette, mais sans en référer au Maire. Celui-ci aurait alors chargé Madame JOLY, de recevoir cette personne de la commune pour l'orienter dans ses démarches.

Délibération annulant la délibération N° 38 du 24 Mai 2016 portant sur l'indemnité de conseil au receveur municipal de la trésorerie de Masnières pour le budget principal et le budget de l'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans son courrier du 7 Juin 2016, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué que l'assemblée délibérante avait décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2016, d'annuler la délibération N° 2014-43 du 19 Novembre 2014 portant sur l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la Trésorerie de Masnières pour le budget principal et le budget de l'eau, pour toute la durée du mandat 2014-2020.

Monsieur le Sous-Préfet a attiré l'attention sur le fait que l'acte comporte un effet rétroactif prohibé selon la jurisprudence (C.E Ass.25 Juin 1948, Société du Journal « l'Aurore »). En effet, la décision d'annuler la délibération suscitée qui se rapporte aux missions exercées par Monsieur le Trésorier de Masnières depuis l'exercice 2014, rend caduque la perception de l'indemnité de conseil par le receveur sur les exercices 2014 et 2015.

Par conséquent, il doit être procédé au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2016, annulant la délibération N° 2014-43 du 19 Novembre 2014.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a la possibilité de proposer une autre délibération à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal au cours de l'année 2016 et durant les années à venir jusqu'à la fin du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération N° 38 du 24 Mai 2016.

Monsieur GODECHOUL salue la qualité des travaux de voirie entrepris dans le village et leur intérêt. Il informe le Conseil Municipal que l'opposition politique souhaite que cessent dans le village les critiques envers Monsieur CATTEAU dont il salue le travail au titre de sa délégation aux travaux.

Monsieur le Maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours affecté par toutes les critiques envers ses collaborateurs et les déplore. Il rajoute que Monsieur CATTEAU y est le plus exposé de par sa forte présence en mairie. Il salue le dévouement de son adjoint et sa volonté d'implication.

Monsieur CATTEAU remercie Monsieur le Maire et Mr GODECHOUL. Il salue à son tour le travail de ses collègues et témoigne de sa motivation à être un soutien pour le maire dans la gestion des charges communales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal est une équipe qui nécessite de tous une compréhension respectueuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes est un sujet de préoccupation en rappelant que le cambrésis est bâti sur des cavités souterraines. Il informe qu'elle est dorénavant sous surveillance depuis la constatation récente d'une évolution de tassement de terrain derrière la salle et sur le terrain des ateliers municipaux. Pour ces derniers, un puits d'extraction de 8 mètres a été mis à jour mais la solidité de la voûte des cavités écarte tout danger. Quant à la salle des fêtes, des relevés complémentaires seront faits pour vérifier l'état des voûtes des cavités présentes sous la salle avec notamment des carottages et une analyse adaptés au vu de son usage. Par ailleurs, chaque année un contrôle sera effectué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'orienter les personnes qui avaient loué la salle des fêtes vers d'autres salles communales sans annuler le repas des aînés qui était prévu le 18 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Rumilly-en-Cambrésis, le 18/10/2016

Le Maire,

Michel LIENARD

